

Mme et Mr BARRE (AL111)
Mme BENIT (AL109)
Mme CHEMINADE et Mr GALLUT (AL114)
Mme et Mr DOUSSOT (AL115 et AL146)
Melles, Mme et Mr MAROLLE (AL142)

A Epernon, le 22 avril 2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur les modifications du PLUI du Val Drouette, nous vous sollicitons au sujet de l'OAP « Rue de l'Avenir » afin de transmettre notre désaccord à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et à Monsieur le Maire d'Epernon.

En l'état, nous n'acceptons pas le projet de l'OAP « Rue de l'Avenir » à Epernon, portant sur la création de 15 logements, en raison de conséquences que nous avons identifiées et décrites ci-dessous.

Augmentation des nuisances sonores :

Ce projet prévoit d'encercler la propriété AL142, par la boucle de circulation automobile qui desservirait l'ensemble des logements : cette situation n'est pas acceptable. Cette Parcelle se voit également privée de son accès à double sens.

Nous résidons dans un quartier dit bruyant en raison de la présence, de la gare. La fréquentation est importante, en semaine. Le bruit des véhicules et des trains est bien présent. Nous tolérons ces nuisances sonores, que nous qualifions de raisonnables aujourd'hui, car elles sont localisées uniquement dans la rue de l'Avenir et la rue Saint-Denis. Elles sont également limitées dans le temps puisqu'elles correspondent aux horaires des trains.

Ce projet, ajoute de la circulation et des stationnements autour ou en extrémité de nos terrains. Les nuisances deviendront plus fréquentes et auront plusieurs origines. Les nuisances sonores continues deviendront intolérables.

Altération de l'intimité et de la vie privée :

Les nouvelles constructions seraient placées en surplomb de nos terrains et pourraient atteindre 10 m de haut. Nos nouveaux voisins auraient une vue plongeante sur nos terrains.

L'augmentation des nuisances sonores et présagent un climat délétère dans ce lieu résidentiel.

Circulation, risque de collision et incivilités :

Actuellement, nous rencontrons parfois des difficultés pour accéder à nos terrains en raison de l'intensité du trafic au niveau du carrefour formé par la rue Saint-Denis et la rue de l'Avenir. Nous nous arrêtons pour laisser la priorité aux véhicules qui descendent la rue de l'Avenir. Cela agace des automobilistes qui klaxonnent ou nous doublent sans prendre garde aux piétons. Nous sommes souvent obligés d'effectuer un demi-tour Rue Saint-Denis (au carrefour ou au rond-point).

Vu le nombre de logements prévu par l'OAP, les arrêts sur la rue de l'Avenir augmenteront de manière significative. En semaine, à l'arrivée des trains, cela augmentera le nombre d'incivilités et le risque de collisions, notamment avec des piétons.

Saturation du réseau d'eaux pluviales :

Actuellement, les parcelles impliquées dans l'OAP sont formées d'une surface plane, élevée au niveau haut du talus, perméable (terre, herbe, cailloux).

Lors d'épisodes orageux, de plus en plus fréquents et violents, l'eau descend à torrent depuis la rue de l'Avenir. Le carrefour est couvert par quelques centimètres d'eau (malgré sa surélévation). L'eau ne s'écoule pas directement, le réseau d'eaux pluviales semble saturer très vite.

Nous sommes inquiets, car la réalisation de nombreuses constructions et l'artificialisation du sol diminuera fortement l'absorption naturelle de l'eau. De plus, il est prévu le retrait en totalité du talus composant la parcelle AL144, pour l'abaissement au niveau de la rue de l'avenir et la création de parkings. Cela amplifiera l'écoulement des eaux de pluies vers la parcelle AL142 et le carrefour lors de fortes précipitations. En raison de la densité de construction, les dispositifs de récupération à la parcelle ne seront probablement pas suffisants pour éviter l'écoulement vers le réseau public.

Cela risque également d'orienter des volumes d'eaux non négligeables vers les parcelles voisines et d'endommager les constructions par l'infiltration d'humidité.

Destruction de l'environnement naturel :

Le projet prévoit uniquement la conservation de quelques arbres. La destruction de l'espace boisé, qui apporte naturellement fraîcheur et d'humidité, sera remplacé par un îlot urbain source de chaleur.

Un autre dommage à prendre en compte également : il s'avère que le talus de la parcelle AL144 est partagé avec la parcelle AL114. S'il venait à être détruit en limite de propriété pour la création de parkings. Cela provoquerait un effondrement de la parcelle AL114, entraînant la disparition de 3 cépées d'érables à hautes tiges et la démolition d'une maisonnette dont 3 murs en pierre sont ancrés dans ce talus.

Nous précisons que sur le papier la parcelle AL114 n'est pas concernée dans cette OAP, mais géologiquement liée. L'OAP doit donc prévoir la préservation de ce talus et de sa végétalisation existante.

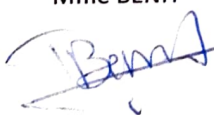
Afin de limiter les conséquences de ce projet, nous invitons Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et Monsieur le Maire d'Epernon à visiter les lieux afin de mieux connaître l'environnement dans lequel ce projet est prévu. Nous souhaitons également une rencontre afin d'échanger sur les alternatives envisageables. L'objectif est de préserver nos biens et un cadre vie agréable pour accueillir sereinement de nouveaux voisins.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre sollicitation, nous vous prions de croire en l'assurance de nos salutations distinguées.

Mme et Mr BARRE



Mme BENIT



Mme CHEMINADE et Mr GALLU



Mme et Mr DOUSSOT



Melles, Mme et Mr MAROLLE

